

Canton de Vaud

COMMUNE DE CURTILLES

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

DU VILLAGE

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

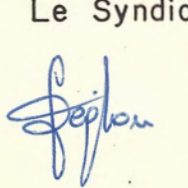
radix
11/1 et 11/2
11/3

Bureau technique
PIERRE-ANDRÉ NICOD
ingénieur EPF-GIA et géomètre officiel
1510 MOUDON

Moudon, janvier 1997

1) Approuvé par la Municipalité
le 27 février 1997...

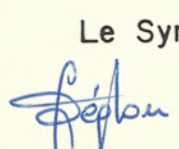
Le Syndic: Le Secrétaire:

2) Soumis à l'enquête publique
du 17 mars 1997 au 18 avril 1997,
et à l'enquête publique complémentaire
du 19 septembre au 18 octobre 1997.

L'attestent au nom de la Municipalité

Le Syndic: Le Secrétaire:

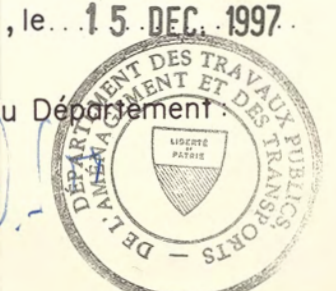
3) Adopté par le Conseil général
dans sa séance
du 27 août 1997...

Le Président: Le Secrétaire:



4) Approuvé par le Département des
travaux publics, de l'aménagement et
des transports du Canton de VAUD
Lausanne, le 15 DEC. 1997.

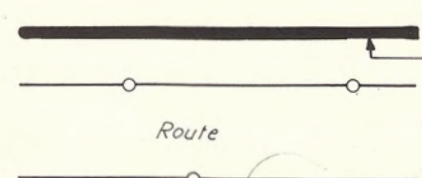
Le chef du Département



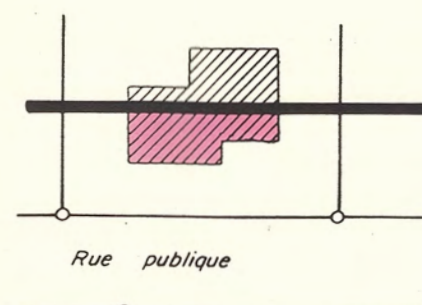
LEGENDE:

Limite des constructions

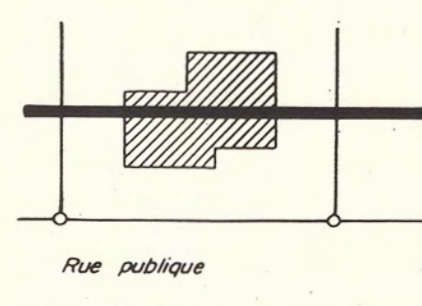
Ce plan abroge tous les documents antérieurs fixant
les limites de construction et notamment les plans
du 22 août 1979



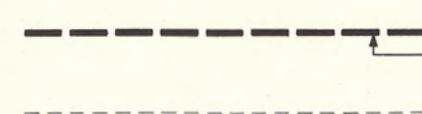
La limite des constructions est définie par le
bord du trait se trouvant du côté de la route.



Surface sur laquelle les travaux de transformation
ou d'agrandissement conformes aux dispositions
de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans
convention préalable de précarité à l'exclusion de
toute reconstruction.



Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être
entretenus. En cas de transformation, l'inscription
d'une mention de précarité au Registre foncier
devient obligatoire.



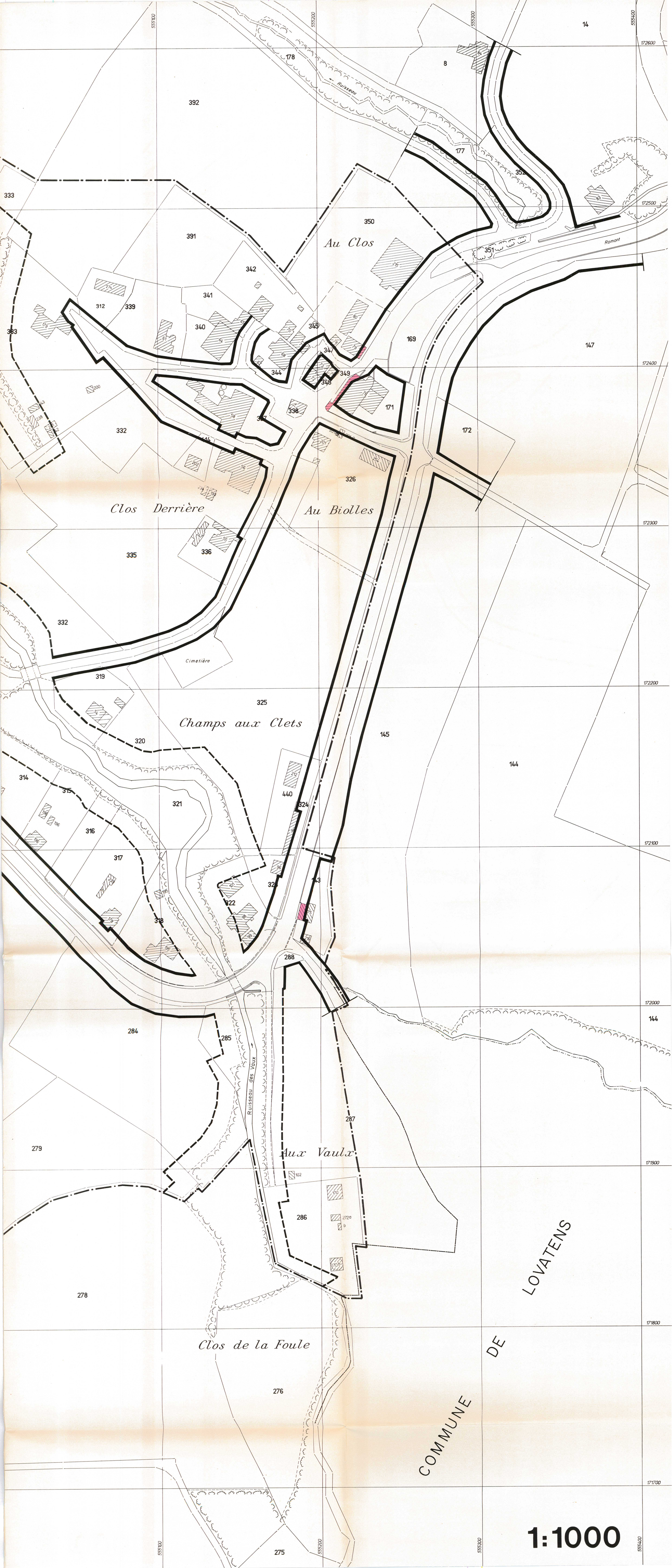
Limite des constructions fixant la bande inconstructible
des 10 mètres à la lisière. Cette limite a été constatée
et approuvée par l'inspecteur des forêts du 6^{ème}
arrond. le 31 octobre 1995.



Périmètre du plan partiel d'affectation.

Le ruisseau des Vaux et son cordon boisé forment un objet porté à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) sous n° 164, protégé au sens de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).





1:1000